



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20191218-104_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Daniel BAECHLER.**

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).
Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 104/2019

Approbation du procès verbal de séance

25 septembre 2019

Vu le procès verbal de séance du 25 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- adopte le procès verbal de séance du 25 septembre 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

www.lotetolzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).
Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 105/2019

Election vice-président commission Voirie et Environnement

Vu la délibération n° 35/2014 du 23 avril 2014 portant élection des vice-présidents, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, et L 5211-10,

Vu le décès de Monsieur Jean COSSERANT le 30 septembre 2019, 4ème vice-président à la Communauté de Communes en charge de la Commission Voirie et Environnement,

Considérant la nécessité d'élire un 4ème vice-président pour pallier la vacance du poste,

Monsieur Le Président fait appel à candidature :

Monsieur Michel VERGNE est candidat au poste de 4ème vice-président chargé de la Commission Voirie et Environnement.

Vu les résultats du scrutin,

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de suffrages obtenus : 28

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Déclare Monsieur Michel VERGNE élu 4ème vice-président chargé de la Commission Voirie et Environnement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°106/2019

Election d'un délégué titulaire au Syndicat Départemental de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers

Vu la délibération n°40/2014 du 23 avril 2014 portant élection de Monsieur Jean COSSERANT comme délégué titulaire au Syndicat Départemental de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers, VALORIZON,

Vu le décès de Monsieur Jean COSSERANT le 30 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué titulaire représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat Départemental de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers,

Monsieur Le Président fait appel à candidature :

Monsieur Michel VERGNE est candidat au poste délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Lot et Tolzac au sein du Syndicat Départemental de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers,

Vu les résultats du scrutin,

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de suffrages obtenus : 28

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- déclare Monsieur Michel VERGNE, délégué titulaire au Syndicat Départemental de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 107/2019

FINANCES

Indemnité de conseil du comptable public

Vu l'article L2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le comptable public de la commune.

Considérant que certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Président précise que pour l'exercice 2019, le montant de l'indemnité de conseil pouvant être attribuée à Monsieur DIOT Patrick s'élève à 607.31 € brut, 549.44 € net.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir délibérer.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

4 CONTRE, 1 ABSTENTION, 23 POUR,

- **Décide de verser à Monsieur DIOT Patrick, comptable public à Villeneuve-sur-Lot, une indemnité de conseil au titre de l'année 2019 de 607.31 € brut, 549.44 € net.**
- **De donner pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et de signer toute pièce administrative et comptable**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Président

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).
Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°108/2019

Vu le Budget Office du Tourisme 2019 de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FINANCES

Décision Modificative n°1
Budget Office du Tourisme

- Approuve la décision modificative suivante en section de fonctionnement du budget Office du Tourisme,

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6237 (011) : Publications (conception guides touristiques) | 5 640,00 | 7788 (77) : Produits exceptionnels divers (Avoir sur facture) | 5 640,00 |
| Total Dépenses | 5 640,00 | Total Recettes | 5 640,00 |

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

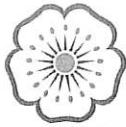
Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 23 décembre 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20191218-109_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).
Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 109/2019

Ressources Humaines

Adhésion convention retraite
2020-2022 avec le CDG 47

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Lot et Tolzac adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 725 € (sept cent vingt cinq euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention « Retraite 2020-2022 » et tous actes s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

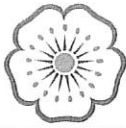
Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cccl.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20191218-110_2019-DE
Recu le 20/12/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Le Président expose

Délibération n° 110/2019

Ressources Humaines

Contrat d'Assurance des risques statutaires 2021-2024

L'opportunité pour la Communauté de Communes Lot et Tolzac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide :

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

La Communauté de Communes Lot et Tolzac charge le Centre de gestion 47 de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à La Communauté de Communes Lot et Tolzac une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021
- Régime du contrat : par capitalisation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20191218-111_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).
Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°111/2019

Ressources Humaines

Service environnement, économie

Recrutement d'un agent de développement contractuel pour accroissement temporaire d'activité

(Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil communautaire ,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Etant donné les besoins liés au suivi du service environnement-déchets ménagers (suivi des tonnages, matrice compta-coût, redevance spéciale, action bio-déchets, tarification incitative...),
Etant donné les besoins en matière de développement économique (suivi régime d'aide en direction des artisans et des commerçants, cahier des charges sur la ZAE ...),
Etant donné les besoins en matière de développement durable (GEMAPI, eau ...)
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel en tant qu'agent de développement polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au sein des services de la Communauté de Communes.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 06/01/2020 au 05/01/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de développement polyvalent .

La durée hebdomadaire de service est de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 5 du grade de rédacteur territorial.

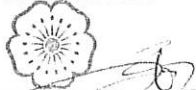
Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté de communes Lot et Tolzac.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20191218-112_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Daniel BAECHLER**.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 112/2019

RESSOURCES HUMAINES

Service Tourisme

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

(art. 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée)

Le conseil communautaire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel comme **animateur tourisme** afin d'assurer le suivi des dossiers en lien avec la responsable du service tourisme qui est en congé parental.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 12 mois allant du 16 février 2020 au 15 février 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur tourisme en qualité d'animateur territorial.

Pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 5 du grade d'animateur territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombeboeuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 113/2019

Ressources Humaines

Journée de
solidarité

(1/2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'article L3133-7 et suivants du Code du travail

VU l'avis du C.T. en date du 29/11/2019.

Le Président rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que le cycle de travail des agents de la collectivité intègre déjà cette journée de solidarité. Toutefois, il ajoute qu'aucune délibération n'avait été prise pour préciser les modalités d'application :

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, cette journée de solidarité est instaurée selon les modalités suivantes :

- réduction du nombre de jours RTT, pour le service voirie (5 jours - 1 jour pour la journée de solidarité soit un solde de 4 jours de RTT), pour le service collecte déchets ménagers (15 jours - 1 jour pour la journée de solidarité soit un solde de 14 jours de RTT),
- 7 heures de travail fractionnées non rémunérées pour les agents chargés de la collecte des points d'apports volontaires et agent en charge de la déchèterie,
- 7 heures de travail non rémunérées, de présence en réunions (*conseil communautaire, réunion de bureau, réunion de commission...*) sur demande des élus pour le service administration générale, développement, jeunesse, tourisme, responsable technique.

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

Délibération n°113/2019 Ressources Humaines : Journée de solidarité

(2/2)

Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité. Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Il propose donc aux membres du conseil communautaire d'instaurer cette journée de solidarité selon les modalités ci-dessus précisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- accepte les propositions de Monsieur le Président,
- fixe la journée de solidarité selon les modalités suivantes :
- réduction du nombre de jours RTT, pour le service voirie (5 jours - 1 jour pour la journée de solidarité soit un solde de 4 jours de RTT), pour le service collecte déchets ménagers (15 jours - 1 jour pour la journée de solidarité soit un solde de 14 jours de RTT),
- 7 heures de travail fractionnées non rémunérées pour les agents chargés de la collecte des points d'apports volontaires et agent en charge de la déchèterie,
- 7 heures de travail non rémunérées, de présence en réunions (*conseil communautaire, réunion de bureau, réunion de commission...*) sur demande des élus pour le service administration générale, développement, jeunesse, tourisme, responsable technique.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20191218-114_2019-DE
Regu le 20/12/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).
Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le courrier de la Préfecture de Lot-et-Garonne sollicitant l'avis de la Communauté de Communes Lot et Tolzac sur la suppression du « Site du Griffoul, confluence de l'Automne » au Temple sur Lot du réseau Natura 2000,

Le Président expose :

Sur la commune du Temple sur Lot, en 2004, le « Site du Griffoul, confluence de l'Automne » a été désigné pour intégrer le réseau NATURA 2000. En 2009, il est apparu que ce site ne présentait plus d'habitat d'intérêt majeur, compte tenu de sa petite taille (moins de 10 ha) et du niveau trophique élevé. De fait, le site pourrait poser des problématiques de gestion difficile à traiter. De plus, le vison d'Europe, qui constituait la raison d'être essentielle du site a été diagnostiqué comme ayant disparu du secteur. La recolonisation du site par le vison est peu probable, en raison de la petite taille du site, de son enclavement dans un secteur de cultures intensives et de son isolement vis-à-vis des autres sites Natura 2000.

Sur la base de ce constat, le comité de pilotage, en accord avec les services de la DREAL et la DDT 47 a demandé le retrait du site du Griffoul du réseau des sites Natura 2000. Le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature a approuvé la proposition de retrait de ce site du réseau Natura 2000.

Par délibération, la commune du Temple sur Lot a approuvé également le retrait de ce site du réseau Natura 2000.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir approuver le retrait du site du Griffoul situé au Temple sur Lot, du réseau des sites Natura 2000.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la suppression du site d'intérêt communautaire FR7200798 « Site du Griffoul, confluence de l'Automne »

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 114/2019

URBANISME

Avis sur la suppression du « site du Griffoul, confluence de l'Automne » au Temple sur Lot du réseau Natura 2000

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

www.lotettolzac.fr



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 115/2019

URBANISME

Engagement de la réflexion pour la mise en place d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme pour les communes membres

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des membres du bureau,
Vu la circulaire du 1er ministre en date du 12/06/2019,

Considérant le courrier du 2/10/2019 de Mme la Préfète de Lot et Garonne incitant les EPCI, bénéficiant du service d'instruction des autorisation d'urbanisme par la DTT, de reprendre la responsabilité de l'instruction des actes d'urbanisme, progressivement et sur la base du volontariat, Considérant le courrier du Président de la Communauté de Communes adressé à Mme la Préfète faisant part de la volonté de la collectivité de s'engager dans la réflexion d'un service instructeur,

Le Président rappelle les éléments suivants,

Actuellement, en application des disposition de la loi ALUR, les service de la DDT assurent gratuitement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, la circulaire du 1er ministre en date du 12 juin 2019, demande que les EPCI bénéficiant de la disposition de la loi ALUR soient incités à « reprendre la responsabilité de l'instruction des actes d'urbanisme, progressivement et sur la base du volontariat ».

Ce désengagement par les services de l'Etat ne correspond pas à un transfert de compétences vers les collectivités, il s'agit de la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation, de l'urbanisme et du droit des sols.

Le Président précise que cette situation doit nous amener à trouver des nouvelles solutions pour nos communes en matière d'instruction du droit des sols. Dans le même temps, il rappelle que le PLU intercommunal sera approuvé au 1er trimestre 2020 et l'ensemble du territoire sera donc doté d'un seul document d'urbanisme.

Il propose donc aux conseillers communautaires, de bien vouloir autoriser la communauté de communes à engager, dès à présent, la réflexion pour la mise en place d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme opérationnel en juillet 2020. Ce travail préalable doit permettre de définir les modalités de création d'un service commun, les missions du service commun, les modalités de gestion et de financement.

Le Président de la Communauté de Communes propose de charger M. Roland SOCA, vice-président en charge de l'urbanisme de mener cette réflexion avec les services de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de s'engager, dès à présent, dans la réflexion portant mise en place d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme opérationnel en juillet 2020.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 24 décembre 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20191218-116_2019-DE
Regu le 20/12/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,

Délibération n° 116/2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu les installations de 3 agriculteurs en 2019 sur le territoire intercommunal,

*Aide aux jeunes agriculteurs
2019*

- CADIOT Guillaume à PINEL-HAUTERIVE
- DEMUYT Titouan à PINEL-HAUTERIVE
- LOWITZ Murielle à LAPARADE

Il est proposé de leur verser respectivement l'aide à l'installation de 4000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- De verser 4000 € à Monsieur CADIOT Guillaume ,
- De verser 4000 € à Monsieur DEMUYT Titouan ,
- De verser 4000 € à Madame LOWITZ Murielle .
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2019

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

www.lotettolzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 82/2019 du 27 juin 2019 instaurant un régime d'aide directe à l'investissement pour les artisans et les commerçants du territoire,
Vu le règlement d'intervention approuvé par délibération 82/2019,

Délibération n°117/2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide aux artisans et commerçants

Attribution des aides (1)

Considérant que l'entreprise « AU PONT FLEURY » installée à Castelmoron-sur-Lot a déposé un dossier de demande de subvention,
Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise AU PONT FLEURY sont d'un montant de 12 700.98 € HT,
Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, a plafonné le montant des dépenses éligibles à 12 000 € HT,
Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A la majorité des membres présents (1 contre),**

Décide d'attribuer :

- une aide à l'investissement de 3 000 € (25% de 12 000 € HT) pour des travaux « d'économie d'énergie, de sécurisation et d'embellissement de la façade » à l'entreprise « AU PONT FLEURY » représentée par Madame FELTRIN Anne Marie - Rue du 11/11/1918 - 47 260 Castelmoron sur Lot.

Précise que :

- Les aides sont inscrites au budget primitif 2019.
- Les aides seront versées après réalisation des travaux sur présentation des factures et visite des lieux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 23 décembre 2019

Le Président



Daniel BAECHLER

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAYRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 118/2019

AGRICULTURE

Signature de la Charte de Bon
Voisinage de la Chambre
d'Agriculture de Lot et Garonne

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu la proposition de la Chambre d'agriculture du Lot et Garonne de signer une Charte de Bon Voisinage,
Vu la proposition de la FDSEA 47 de signer un pacte de bon voisinage,
Vu la rencontre avec la Chambre d'Agriculture,
Vu la rencontre avec la FDSEA,
Vu le projet de décret portant sur les Zones de Non traitement,

Le Président rappelle les éléments suivants :

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.
Pour les uns, la campagne est un espace réservé avant tout aux activités agricoles qui dépendent de la nature, de la météorologie et du vivant.
Pour les autres, la campagne est un espace plein de promesse, la promesse d'une vie agréable et plus tranquille en lien avec la nature, l'environnement...
Des conflits naissent de ces perceptions et ces attentes différentes.
Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter, c'est le principe même de cette charte/pacte de bon voisinage envisagé sur le département de Lot et Garonne.
C'est un outil qui permet de mieux faire connaître les pratiques agricoles aux habitants du monde rural tout en rappelant les engagements mutuels des agriculteurs, des particuliers et des maires des communes.
De plus, cet outil, s'il est déployé sur le département pourra permettre de limiter voir supprimer les zones de non traitement mettant à mal l'exercice de l'agriculture.

Le Président regrette que la Chambre d'Agriculture et la FDSEA ne soient pas arrivées à trouver un consensus pour rédiger un document commun,
Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de signer la Charte de Bon Voisinage qui émane de la structure départementale représentant les agriculteurs du territoire, à savoir la Chambre d'agriculture 47.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents (1 abstention) décide,

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Lot et Tolzac à signer la Charte de Bon Voisinage de la Chambre d'Agriculture 47.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 24 décembre 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 119/2019

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m² par délibération en date du 4 juillet 2008,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de Gouneau

**Vente d'une parcelle de
5000 m² à la SCI LALANNE**

Considérant que la SCI LALANNE, a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle de 5 000 m² sur la parcelle cadastrée ZP 160 de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que cette entreprise déjà installée sur la ZAE de Gouneau, a un projet de création d'un parking avec ombrières photovoltaïques afin d'y stationner les véhicules des salariés, des visiteurs et de revendre de l'énergie.

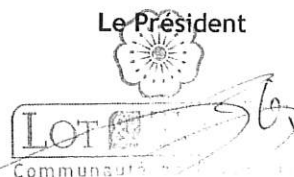
Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 5000 m² sur la parcelle ZP 160 à la SCI LALANNE avec faculté de substitution de toute personne morale de son choix, au prix de 30 000 € HT, 36 000 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 5000 m² sur la parcelle ZP 160 sur la ZAE de Gouneau au profit de la SCI LALANNE avec faculté de substitution de toute personne morale de son choix.
- autorise la vente de 5000 m² au prix de 6 € HT le m² représentant la somme totale de 30 000 € HT, 36 000 € TTC.
- autorise le Président à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
 - autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20191218-120_2019-DE
Regu le 20/12/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 120/2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Modalités de fonctionnement
et d'occupation du
Village entreprises et Artisans :**

**Modification de la délibération
48/2017 avec baisse des tarifs
d'occupation des ateliers et des
bureaux**

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique,
Vu les bâtiments intercommunaux édifiés sur la ZAE de Gouneau au Temple sur Lot et portant le nom de Village entreprises et Village artisans,
Vu l'article L2241-1 du CGCT concernant la gestion des biens communaux,
Vu la délibération 48/2017 du 1er juin 2017 fixant mes modalités de fonctionnement et d'occupation,

Considérant que pour être davantage attractif et susciter l'intérêt d'une installation dans un atelier artisan: ou un bureau, le Président propose de baisser les redevances d'occupation et charges communes selon les modalités suivantes :

Village entreprises

Par bureau, la redevance d'occupation au m² est fixé à 7€ HT.

La redevance reste assujettie à l'évolution positive de l'indice moyen du coût de la construction publié à l'INSEE.

Le tarif mensuel des charges communes se décompose de la manière suivante:

- pour l'entretien des locaux, le tarif mensuel est fixé à 25 € HT par bureau occupé
- pour la participation aux charges d'eau et d'électricité, le tarif mensuel est fixé à 29€ HT par bureau occupé
- pour la participation au paiement de la taxe foncière et enlèvement des ordures ménagères, le tarif mensuel est fixé à 0.1220 € HT par m² de bureau occupé

Village artisans

Par atelier, la redevance d'occupation au m² est fixé à 3€ HT.

La redevance reste assujettie à l'évolution positive de l'indice moyen du coût de la construction publié à l'INSEE.

Les charges d'eau, d'électricité, de chauffage, de télécommunication sont prises en charge directement par les occupants des ateliers disposant de leur propre compteur.

- pour la participation au paiement de la taxe foncière et enlèvement des ordures ménagères, le tarif mensuel est fixé à 0.1035€ HT par m² d'atelier occupé

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte les nouvelles modalités tarifaires d'occupation du Village entreprises et artisans,
- modifie les éléments tarifaires de la délibération n° 48/2017
- autorise le Président à appliquer ces nouveaux tarifs dès le 1 janvier 2020 pour tout nouvel occupant et pour les occupants déjà installés dans les locaux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniël BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

www.lotettolzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 121/2019

CULTURE

**Aide aux troupes culturelles
amateur**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Il rappelle que la Communauté de Communes attribue chaque année une aide aux troupes amateurs proposant des représentations sur le territoire de la communauté de communes (hors commune siège).

L'aide est de 300 € par représentation dans la limite de 2 représentations par an.

La troupe de théâtre « LA POUDRE AUX YEUX » de St Pierre de Caubel s'est produite le 23 mars 2019 au Temple sur Lot et 6 avril 2019 à St Pastour pour la pièce « psycho ». Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de verser une aide de 600 € à LA POUDRE AUX YEUX pour leurs représentations en 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- de verser 600 € à la troupe « LA POUDRE AUX YEUX » pour sa représentation sur le territoire.
- Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).
Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 122/2019

SPORT

Aide au fonctionnement des clubs sportifs

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que depuis 1999 une subvention de fonctionnement est allouée aux clubs sportifs de la communauté de communes Lot et Tolzac.

Cette subvention au fonctionnement des clubs sportifs est allouée en fonction du nombre de licenciés dans le club, son montant est identique à celui versé par le conseil départemental.

Toutefois depuis 2017, les aides départementales en faveur des clubs sportifs ont été minorées de 33%, dans le contexte financier délicat que traverse cette collectivité.

Le Président de Communauté de Communes propose comme en 2017 et 2018, que la Communauté ne minore pas le montant de l'aide versée. Ainsi, il est proposé pour 2019 que la communauté de communes, lorsqu'elle a connaissance du montant des aides départementales accordées aux clubs du territoire, verse à chaque club, une aide intercommunale de 33 % supérieure à celle du département

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- *De verser une aide intercommunale aux clubs sportifs du territoire qui sera 33% supérieure à celle versée par le conseil départemental.*
- *La liste des sera annexée à la présente délibération.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 20 décembre 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 28
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2019

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Daniel BAECHLER**.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Alain CAMUS M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Serge TOMIET, M. Michel LE BORGNE (représenté par M. Alain CAMUS), Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°123/2019

ENFANCE JEUNESSE

Attribution du marché pour la gestion et l'animation de l'ALSH intercommunal

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour la gestion de l'ALSH intercommunal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Considérant la publicité effectuée sur le profil acheteur de la collectivité par le biais du portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA,

Considérant qu'à l'issue de la consultation relative à la « Gestion et l'animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et les vacances scolaires » :

- Trois candidatures et offres ont été réceptionnées à la communauté de communes,
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères du règlement de consultation,
- L'association « Centre de loisirs laïque de Casseneuil », Chemin Pascalet - 47 440 CASSENEUIL, a remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour la communauté de communes Lot et Tolzac pour un montant de 405 153 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- De conclure et signer le marché relatif à la « Gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et les vacances scolaires » avec l'association « Centre de loisirs laïque de Casseneuil » pour un montant de 405 153 € HT du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 19 décembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 24 décembre 2019